

2023/42

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ
Séance du 9 juin 2023**

Date de la convocation : 1 juin 2023

Date de l'affichage : 1 juin 2023

Membres du Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 21 dont 8 par procuration

**Objet de la délibération n°2023/42 : MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE
NATIONALE DU JEUNE ENFANT A LA HALTE GARDERIE MELUSINE**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLABÉ, régulièrement convoqué en date du 1^{er} juin 2023 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Roger DUBOZ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de VILLABÉ.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Isabelle WIRTH, Monsieur Patrick HASSAIM, Madame Nadia LIYAOUÏ, Monsieur Robert NIETO, Monsieur Laurent SILVERA, Monsieur Kimou ACHIEPI, Madame Valérie SELLIER, Monsieur Denis GUILLOT, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Monsieur Valentin SALLES, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Arlette PIN, Monsieur Jean-Claude DEVELAY, Madame Maryvonne MARTIN.
Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Colette DASPREZ, Monsieur Antonio SEBASTIAN, Madame Nathalie GOMEZ.

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Fabrice ROUZIC a donné pouvoir à Monsieur Karl DIRAT.
Madame Pascale HUVIER a donné pouvoir à Monsieur Robert NIETO.
Madame Marie GUEANT-SIDORKO a donné pouvoir à Madame Nadia LIYAOUÏ.
Madame Céline ONESTAS a donné pouvoir à Madame Isabelle WIRTH.
Monsieur Youssef DOUH a donné pouvoir à Monsieur Patrick HASSAIM.
Madame Pascale GUILLON a donné pouvoir à Monsieur Laurent SILVERA.
Monsieur Aziz AOUACHRIA a donné pouvoir à Monsieur Kimou ACHIEPI.
Monsieur Christian BERTAUX a donné pouvoir à Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Patrick HASSAIM est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°2023/42 : MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE NATIONALE DU JEUNE ENFANT A LA HALTE GARDERIE MÉLUSINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 Mai 2021,
VU le décret n°2021-1131 du 30 Août 2021, relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil du jeune enfant,
VU le décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT qu'il convient d'accueillir le jeune enfant d'une façon encore plus inclusive,

CONSIDERANT que l'ambition de la commune est d'offrir un cadre d'accueil sécurisé et professionnalisé permettant aux usagers de confier leurs jeunes enfants en toute confiance dans les structures municipales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'accueil de la halte-garderie mélusine annexé à la présente,

APPROUVE le projet éducatif de la halte-garderie mélusine annexé à la présente,

APPROUVE le projet social et de développement durable de la halte-garderie mélusine annexé à la présente,

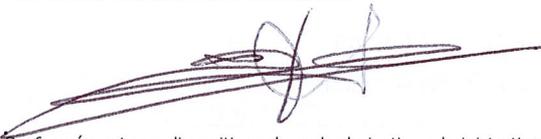
APPROUVE le règlement de fonctionnement de la halte-garderie mélusine annexé à la présente,

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise à monsieur le Préfet de l'Essonne.

FAIT et **DELIBERE** en séance le 9 juin 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents.

Patrick HASSAIM

Le secrétaire de séance



Karl DIRAT

Maire de Villabé

Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.